



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26302
13 août 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 12 AOUT 1993, ADRESSEE A LA PRESIDENTE DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de deux bulletins d'information sur les mesures que la partie iraquienne a prises au cours des mois de juin 1993 (annexe I) et de juillet 1993 (annexe II), en application des dispositions de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE I

Mesures prises par la partie iraquienne au cours du mois de juin 1993,
en application des dispositions de la résolution 687 (1991) du Conseil
de sécurité

I. SECTION C DE LA RESOLUTION 687 (1991)

1. Equipe de destruction des armes chimiques (CSNU 38)

Cette équipe qui se trouve en Iraq depuis le 18 juin 1993, a poursuivi ses travaux habituels sur le site d'Al-Muthanna et a continué de superviser les opérations de destruction du matériel chimique menées par la partie iraquienne.

En outre, elle a procédé, en collaboration avec la partie iraquienne, à la destruction du matériel chimique qui se trouvait sur le site de Faloujah et que la partie iraquienne avait demandé d'utiliser dans une usine civile de production de pesticides employés en agriculture, demande que la Commission spéciale avait rejetée en insistant pour que le matériel en question soit détruit.

2. Equipe d'inspection des missiles (CSNU 57)

Cette équipe qui se trouve en Iraq depuis le 4 juin 1993 et se compose de 16 inspecteurs de la Commission spéciale et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, dirigés par le français Patrice Blanc, a visité 21 sites pendant son séjour. Certains de ces sites ont été inspectés à plusieurs reprises, l'équipe voulant évaluer le matériel de précision et déterminer s'il était possible de fabriquer localement des "moteurs fusée" à combustible liquide ainsi que du matériel de commande et de guidage.

L'équipe a demandé que l'on installe, à des fins de contrôle, des caméras de surveillance sur les sites d'Al-Rafah et d'Al-Mu'tasim. La partie iraquienne a demandé que l'on attende, avant de trancher la question, les résultats de l'évaluation globale du degré d'application de la résolution 687 (1991) qui serait entreprise dans le cadre des consultations entre la Commission spéciale et la partie iraquienne, devant se tenir à New York le 12 juillet 1993.

Le 28 juin 1993, l'équipe a quitté l'Iraq pour Bahreïn.

3. Equipe d'inspection des missiles (CSNU 59)

L'équipe d'inspection des missiles (CSNU 59), dirigée par le russe Nikita Samidovich, et composée de 10 inspecteurs membres de l'équipe de destruction des armes chimiques et de l'équipe de reconnaissance aérienne, est arrivée en Iraq le 27 juin 1993. Elle s'est rendue à l'improviste sur les deux sites de l'Unité technique d'Al-Taji et du Projet 144 où, aux dires de M. Samidovich, du matériel chimique aurait pu se trouver. L'équipe a pu constater que ces soupçons n'étaient pas fondés, et elle a demandé que des caméras de surveillance soient installées en permanence sur les sites d'Al-Rafah et d'Al-Mu'tasim. La partie iraquienne a réitéré le point de vue qu'elle avait déjà exprimé, à savoir qu'il conviendrait d'attendre, avant d'examiner la question, que les consultations

/...

techniques qui devaient avoir lieu entre la partie iraquienne et la Commission spéciale aient pris fin.

Le 5 juillet 1993, l'équipe a quitté l'Iraq pour Bahreïn.

4. Equipe d'inspection nucléaire (AIEA 20)

Cette équipe, qui a séjourné en Iraq du 25 au 30 juin 1993, était composée de 10 inspecteurs dirigés par M. Bob Kelly. Elle a inspecté les sites de Tuwaïtha et de Jarf Al-Nidaf, l'entreprise d'Etat d'Al-Nida', l'installation de Badr, le site d'Al-Furat, l'installation du 7 avril ainsi qu'une usine de tuyaux et de bicyclettes. Pendant son séjour, elle a eu avec la partie iraquienne, trois entretiens au cours desquels elle a soumis à ses interlocuteurs un certain nombre de questions et de demandes d'éclaircissement auxquelles l'Iraq a répondu en détail. En outre, en cours des mêmes entretiens, la partie iraquienne a répondu à certaines des six lettres qu'avait envoyées le Chef de l'équipe et répondra aux autres ultérieurement.

Le Chef de l'équipe a tenu une conférence de presse au cours de laquelle il a fait état des résultats de sa mission qu'il a qualifiée de réussie.

Il a également précisé que le programme iraquien était fini et avait été détruit, et il a affirmé que, contrairement à ce qu'avaient prétendu certains services de renseignement et organes d'information occidentaux, l'Iraq ne possédait aucun réacteur nucléaire clandestin.

5. Unité hélicoptérée de la Commission spéciale

Au cours du mois de juin 1993, l'unité hélicoptérée de la Commission spéciale a pu, avec le concours de la partie iraquienne qui s'est employée à lui faciliter la tâche, s'acquitter de la mission qui lui avait été confiée. C'est ainsi qu'au cours de ce mois, elle a effectué 21 rotations pour transporter les équipes d'inspection sur les sites que celle-ci comptait inspecter, ainsi que huit rotations de reconnaissance au cours desquelles elle a procédé à la reconnaissance et à des prises de vue de 11 sites.

II. RESTITUTION DE MATERIEL

1. C'est à la fin de mai 1993 qu'a pris fin la deuxième phase de l'opération de restitution de matériel et d'équipements militaires en cours dans la région de Safwan.

2. Les troisième et quatrième phases de cette même opération ont débuté, toujours dans la région de Safwan, pendant la première semaine de juin.

3. Le 7 juin 1993, 10 bâtiments des forces navales ont été restitués à proximité de la bouée No 1.

4. Le 24 juin 1993, deux bâtiments des forces navales ont été restitués à proximité de la bouée No 5.

/...

III. QUESTION DES OBSERVATEURS INTERNATIONAUX (MONUIK)

Le Chef du Département des organisations et des conférences internationales du Ministère iraquien des affaires étrangères a rencontré, le 17 juin 1993, le chef de la Mission d'observation, le général Dibuama. Au cours de cet entretien, le général Dibuama a remercié et félicité la partie iraquienne de l'esprit de coopération dont elle avait fait preuve lors de l'examen de la question du retrait à 1 kilomètre des bornes frontière des six postes de garde irakiens. L'Iraq avait en effet procédé, entre le 14 et le 18 mai 1993, au retrait des six postes en question comme le lui avait demandé la MONUIK. Au cours du même entretien, les deux interlocuteurs ont passé en revue un certain nombre de questions, et en particulier deux requêtes de l'Iraq qui avait demandé à récupérer la drague iraquienne "Al-Fayha" se trouvant dans la région du Khor Al-Sabiyah et qui souhaitait que la compagnie des pétroles du Sud reçoive l'autorisation de retirer son matériel de la zone démilitarisée.

ANNEXE II

Mesures prises par la partie iraquienne au cours du mois de
juillet 1993 en application des dispositions de la résolution
687 (1991)

I. SECTION C DE LA RESOLUTION 687 (1991)

1. Equipe d'inspection des missiles (CSNU 60)

Cette équipe, composée de trois inspecteurs et dirigée par l'Américain Mark Silver, est arrivée en Iraq le 10 juillet 1993. Le lendemain matin, elle a visité le site d'Al-Rafah et a demandé à mettre les scellés sur l'équipement qui s'y trouvait. La partie iraquienne a alors réitéré sa position concernant le report de l'examen de cette question jusqu'à ce que la partie iraquienne et la Commission spéciale aient achevé leurs entretiens sur l'application de la résolution 687 (1991) ainsi que sur les autres aspects des relations entre les deux parties. L'équipe d'inspection a alors demandé à se retirer et a quitté l'Iraq le même jour (11 juillet 1993) pour se rendre à Bahreïn.

2. Visites à Bagdad du Président exécutif de la Commission spéciale

L'Ambassadeur Rolf Ekéus, Président exécutif de la Commission spéciale, s'est rendu à Bagdad entre le 15 et le 19 juillet 1993 pour s'entretenir avec la partie iraquienne des questions en suspens, à la suite de l'aggravation de l'affaire des caméras de surveillance que la Commission spéciale tenait absolument à installer dans deux polygones d'essai de moteurs-fusée, tout en sachant d'une part que cette mesure relève de la résolution 715 (1991), et d'autre part qu'elle aurait dû informer le Conseil de sécurité de l'application des dispositions de la résolution 687 (1991) afin que ce dernier puisse examiner l'application du paragraphe 22 de cette dernière résolution relatif à la levée de l'embargo pétrolier imposé à l'Iraq. A cet égard, il importe de signaler que la partie iraquienne n'a pas refusé l'installation des caméras, mais a seulement demandé d'attendre, pour examiner cette question, qu'eurent pris fin les consultations techniques devant avoir lieu entre la partie iraquienne et la Commission spéciale pour procéder à l'évaluation de l'application des dispositions de la résolution 687 (1991).

Les entretiens entre le Président exécutif de la Commission spéciale et la partie iraquienne ont été marqués par la franchise et l'objectivité. L'Iraq a présenté un exposé de sa position sur la relation entre les responsabilités de l'Iraq vis-à-vis du Conseil de sécurité et de ses résolutions d'une part, et sur les responsabilités de la Commission spéciale ainsi que du Conseil de sécurité et de ses membres vis-à-vis de l'Iraq d'autre part. Ces responsabilités concernent en premier lieu le respect de la souveraineté et de l'indépendance de l'Iraq, de sa sécurité intérieure et de son intégrité territoriale, ainsi que la levée de l'embargo injuste et des autres mesures arbitraires qui lui ont été imposées. Le Président de la Commission spéciale a reproduit l'exposé de la position iraquienne dans son rapport au Conseil de sécurité (document S/26127) dans lequel il déclare "l'exposé de la position iraquienne contient des éléments positifs qui permettent à la Commission et à l'Iraq d'entamer dès que possible des pourparlers techniques de haut niveau à New York".

/...

Le résultat positif des entretiens de l'Ambassadeur Ekéus à Bagdad confirme la ferme volonté de l'Iraq de régler toutes les questions en suspens qui empêchaient l'ouverture d'un dialogue sérieux et responsable sur des bases justes et équitables. Par ailleurs, l'Iraq tient à ce que les consultations techniques qui doivent avoir lieu prochainement avec la Commission spéciale aboutissent à des résultats positifs.

3. Equipe chargée de l'installation des caméras

Lors de la visite de l'Ambassadeur Ekéus à Bagdad, une solution provisoire a été trouvée à la question de l'installation des caméras de surveillance : il a été convenu d'installer ces caméras, mais sans les mettre en marche tant qu'un accord n'a pas été trouvé sur cette question et sur les autres aspects des relations entre la Commission spéciale et la partie iraquienne. A la suite de cet accord, l'équipe de la Commission spéciale chargée de l'installation des caméras à Al-Yawm al-Azim et Al-Rafah est arrivée à Bagdad le 25 juillet 1993. Elle était composée de quatre inspecteurs dirigés par l'Américain Eckert. L'équipe a installé les caméras sur les deux sites et procède actuellement aux dernières vérifications.

4. Equipe d'inspection nucléaire (AIEA 21)

Cette équipe, composée de 16 inspecteurs et dirigée par le chef du Groupe d'action de l'Agence internationale de l'énergie atomique, M. Maurizio Zifferero, est arrivée à Bagdad le 23 juillet 1993. Elle a procédé à l'inspection de 15 sites, dont deux ont été visités sans préavis. Elle n'a toutefois rien trouvé qui vienne contredire les déclarations iraquiennes. Elle a eu par ailleurs trois rencontres avec la partie iraquienne au cours desquelles elle a demandé des renseignements supplémentaires sur les plans présentés par l'Iraq. Les deux parties ont signé un protocole qui prévoit un programme de travail détaillé pour l'opération de transport des combustibles radioactifs hors de l'Iraq. L'équipe a par ailleurs accédé à la demande présentée par la partie iraquienne concernant l'utilisation du graphite pour la production de piles électriques. Elle a quitté l'Iraq le 28 juillet 1993.

5. Unité hélicoptérée de la Commission spéciale

Au cours du mois de juillet, cette unité s'est acquittée de la mission qui lui avait été confiée grâce à la coopération et au concours de la partie iraquienne. Elle a effectué 23 rotations pour transporter les équipes d'inspection. D'autre part, l'équipe de reconnaissance aérienne a effectué 14 rotations au cours desquelles elle a procédé à la reconnaissance et à des prises de vue de 26 sites.

III. RESTITUTION DE MATERIEL

1. Le Ministère de la défense a poursuivi l'opération de restitution à la partie koweïtienne de matériel militaire lourd au point de Safwan, conformément au calendrier prévu :

/...

- a) Onze chars de type Chieftain ont été restitués le 3 juillet 1993;
- b) Des pièces de rechange pour blindés ont été restituées entre le 5 et le 20 juillet 1993.

2. Le 21 juillet 1993, le Ministère des transports et des communications a commencé la restitution à la partie koweïtienne au point de Safwan du matériel suivant :

- a) Un central téléphonique de 20 000 lignes;
- b) Compteurs, appareils de rappel du demandeur, de commande et autres;
- c) Centraux de faible capacité (28 cabines);
- d) Téléscripateurs et générateurs;
- e) Matériel de navigation.

IV. QUESTION DES OBSERVATEURS INTERNATIONAUX (MONUIK)

Dans le cadre de la coordination permanente entre les autorités iraqiennes et la MONUIK, le chef du Département des organisations et des conférences internationales au Ministère des affaires étrangères a reçu le général Dibuama, chef de la Mission d'observation le 1er juillet 1993. Le général Dibuama a exprimé ses remerciements et sa gratitude à la partie iraqienne pour sa coopération lors de l'opération de délimitation de la zone démilitarisée. Le général a été de nouveau reçu par le chef du Département le 21 juillet 1993. Au cours de cette rencontre, un certain nombre de questions relatives au travail de la MONUIK dans la zone démilitarisée ont été passées en revue.
